

Le 7 novembre 2016

Maître Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers (AMF)
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Objet : Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres – Risques relatifs aux fonds distincts

Maître Beaudoin,

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme national et la voix nationale de la profession actuarielle. L'Institut est dévoué à servir le public par la prestation de services et de conseils actuariels de la plus haute qualité, laquelle est assurée par les plus de 4 900 membres qui forment la profession. En fait, l'Institut fait passer l'intérêt du public avant les besoins de la profession et de ses membres.

La présente lettre constitue la réponse à l'appel de commentaires que vous avez lancé au sujet de la partie *Risque relatif aux garanties des fonds distincts* du projet intitulé *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres*, publié le 15 septembre 2016. Elle résume les commentaires du groupe de travail que la Commission sur la gestion des risques et le capital requis de l'ICA a mis sur pied et qui se composait de Marco Fillion (président), Hélène Baril et Pierre-Alexandre Veilleux. Nous nous excusons de vous répondre tardivement, néanmoins nous avons pensé qu'il vous serait utile de prendre connaissance de nos commentaires.

Nos commentaires se fondent sur des principes et le jugement professionnel; le temps nous a manqué pour procéder à une analyse approfondie qui nous aurait permis d'étayer nos commentaires ou de mesurer l'impact des propositions de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de nos suggestions.

Dans l'ensemble, nous estimons que la nouvelle approche quantitative prévue dans le projet de ligne directrice est plus rigoureuse, car elle prend en compte de manière plus complète les risques relatifs aux garanties de fonds distincts, et plus particulièrement les stratégies d'atténuation des risques que les assureurs mettent en place. Nous approuvons aussi l'ajout d'exigences en matière de validation, de surveillance et de gouvernance. Toutefois, nous croyons qu'une approche plus simple et fondée davantage sur les principes, concernant ces dernières exigences, serait tout aussi efficace tout en étant plus pratique. Les principaux motifs de préoccupation du groupe de travail sont les suivants :

1. En ce qui concerne la nouvelle approche quantitative, le groupe de travail approuve l'utilisation d'un seul ensemble de critères d'étalonnage pour les capitaux propres. Le choix d'un seul ensemble est jugé plus approprié du point de vue de la gestion du risque, car le risque relatif aux capitaux propres n'est pas défini par une période particulière durant laquelle les ventes ont lieu. Le groupe de travail approuve aussi l'utilisation d'un ensemble de critères d'étalonnage cohérents entre l'AMF et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Toutefois, le groupe de travail estime que ces critères d'étalonnage sont trop stricts. Nous vous suggérons d'étudier, de concert avec le BSIF, la possibilité d'adopter les critères d'étalonnage de l'ICA, et nous serions heureux de pouvoir vous aider en ce sens. Nous sommes d'avis que les critères d'étalonnage promulgués par l'ICA seraient plus adéquats, puisqu'ils reposent sur l'ensemble des données crédibles publiées sur les principaux indices boursiers, et qu'ils sont révisés périodiquement. De plus, ils confèrent une prudence qui est davantage en accord avec les Exigences de suffisance de capital en assurance de personnes (ESCAP).
2. Le taux d'actualisation, selon la nouvelle approche quantitative, se fonde sur les « investissements faits par l'assureur au niveau des actifs supportant le TBFP [total brut des fonds propres requis] des fonds distincts. » Le groupe de travail est d'avis que les exigences de fonds propres relatives aux fonds distincts devraient être indépendantes des actifs qui les supportent, afin que deux assureurs possédant des fonds distincts identiques soient soumis aux mêmes exigences, indépendamment de leurs stratégies d'investissement, que les exigences de fonds propres ne soient pas réduites du fait de l'utilisation d'actifs plus risqués, et que le traitement des fonds distincts soit cohérent avec celui réservé aux autres produits visés dans les ESCAP. Par souci de cohérence, le groupe de travail estime qu'il est préférable d'utiliser le taux d'actualisation prévu dans les ESCAP.
3. Dans le projet de ligne directrice, la nouvelle approche quantitative prescrit des hypothèses de déchéance prudentes pour les produits avec garantie de décaissement et pour les produits avec garantie à maturité dans le cours. Le groupe de travail est conscient du manque de données disponibles relativement à la période de décaissement des produits avec garantie de décaissement. Toutefois, il fait remarquer que la prescription d'une hypothèse de déchéance à partir du début de la période de décaissement ne tient pas compte de l'expérience émergente, qu'elle découle d'études internes ou sectorielles. Le groupe de travail estime préférable d'adopter une approche selon laquelle les assureurs peuvent utiliser leurs propres données crédibles au fur et à mesure de leur émergence et les faire tendre ensuite vers l'hypothèse prescrite vers la fin de la période de décaissement.
4. Le groupe de travail s'interroge sur la taille des composantes du risque opérationnel dans la nouvelle approche quantitative. Il est conscient que les fonds distincts avec garanties comportent plus de risques opérationnels – tels que le risque de modèle – que les fonds communs de placement ou les fonds distincts sans garantie. Cependant, la rigueur qu'exige l'AMF relativement à l'obtention et à la tenue à jour d'un modèle interne approuvé semble atténuer de façon significative le risque de modèle additionnel. De plus, dans les ESCAP, la composante de risque opérationnel liée au volume d'affaires est calculée en appliquant un coefficient de 0,4 % à la valeur des comptes des fonds distincts, sans facteur additionnel pour les contrats couverts. Bien qu'il n'y ait pas dans les ESCAP d'approche quantitative qui

tienne compte des stratégies de couverture pour déterminer les exigences de fonds propres pour les fonds distincts, les assureurs sont néanmoins exposés au risque opérationnel lié à la couverture. C'est pourquoi le groupe de travail estime que la charge de 0,4 % prévue dans les ESCAP donne lieu à une composante de risque opérationnel qui, globalement, couvre à la fois le risque lié aux fonds distincts et le risque lié à la couverture. Il met donc en doute la nécessité d'une charge additionnelle de 0,4 % pour les contrats couverts.

5. L'AMF a introduit dans son projet de ligne directrice des exigences de validation, de surveillance et de gouvernance qui sont très exhaustives. Le groupe de travail note que le BSIF a lui aussi publié des instructions concernant l'utilisation de modèles internes pour les fonds distincts¹. Après avoir comparé les exigences, le groupe de travail a fait les observations suivantes :
 - a. Par rapport au BSIF, l'AMF impose des exigences plus détaillées à bien des égards, notamment en matière de documentation;
 - b. Les exigences du BSIF semblent bien couvrir tous les aspects que l'AMF cherche à couvrir, mais en utilisant une approche davantage fondée sur les principes que sur les règles (voir, par exemple, *Section 7 : Vérification interne* du guide d'instruction du BSIF);
 - c. Les attentes vis-à-vis chaque partie semblent être exposées plus clairement dans le guide d'instruction du BSIF;
 - d. Les responsabilités du conseil d'administration énoncées dans le guide d'instruction du BSIF semblent plus en harmonie avec le rôle du conseil, qui est de « superviser la gestion effectuée par la haute direction », selon la *Ligne directrice sur la gouvernance* de l'AMF.

Le groupe de travail est reconnaissant à l'AMF du niveau de détail qu'elle a mis dans sa ligne directrice, ce qui lui permet de communiquer clairement ses attentes en lien avec l'utilisation d'un modèle interne. Cela dit, nous estimons que, dans ce contexte, une approche fondée sur les principes serait préférable, et que l'imposition d'exigences plus simples qui seraient en harmonie avec celles du BSIF se traduirait par un processus plus clair et moins laborieux, sans pour autant compromettre la qualité des processus de validation, de surveillance et de gouvernance.

6. Le groupe de travail considère que les exigences décrites à la section 6.2.9.4 sont lourdes et estime que l'AMF devrait restreindre la définition de changements significatifs. Plus particulièrement, nous estimons qu'il serait suffisant de communiquer à la direction et à l'AMF les nouvelles hypothèses qui sont le fruit de la révision normale pour tenir compte de l'expérience émergente et des changements dans les variables de marché, et que ces changements d'hypothèses ne devraient être soumis qu'aux obligations d'information s'appliquant aux changements non significatifs.

¹ *Utilisation de modèles internes pour déterminer le capital requis à l'égard des risques de fonds distincts (MMPRCE)*

7. Le groupe de travail fait remarquer que, avec l'introduction de la nouvelle approche quantitative, le projet de ligne directrice sur la suffisance des fonds propres renferme deux approches à l'égard des modèles internes (sections 6.2.7 et 6.2.8), ce qui peut conduire à des situations dans lesquelles deux assureurs exposés à des risques similaires relativement aux garanties de fonds distincts ne soient pas soumis aux mêmes exigences. De plus, l'approche actuelle (6.2.7) pourrait se traduire par une diminution des exigences de fonds propres, ce qui serait inapproprié. Le groupe de travail estime qu'il n'est pas souhaitable d'avoir deux approches à l'égard des modèles internes.

Nous employons le reste de cette lettre pour formuler des commentaires plus détaillés et des demandes d'éclaircissements au sujet de certaines exigences, dans le même ordre qu'elles figurent dans les instructions.

- 1) À la section 6.2.1.1, sous « Plan de mise en œuvre », aux points 1 et 2, nous vous suggérons de remplacer « le cas échéant » par « s'il y a lieu ».
- 2) À la section 6.2.2, l'AMF demande que la documentation « soit suffisante pour qu'un expert indépendant (interne ou externe) soit en mesure de répliquer [...] les résultats obtenus ». Le groupe de travail aimerait obtenir des précisions sur l'ampleur de cette reproduction des résultats. Par exemple, l'expert indépendant devrait-il être en mesure de reproduire les résultats en partant de zéro ou en utilisant les outils de l'assureur? Devrait-il pouvoir les reproduire exactement ou en substance?
- 3) À la section 6.2.8.6, l'AMF répartit, entre les étapes 4 et 5, l'impact des hypothèses de mortalité et d'amélioration de mortalité. Le groupe de travail se demande s'il ne serait pas mieux que les composantes soient liées aux produits qui sont sensibles au risque de longévité et au risque de mortalité plutôt qu'aux hypothèses de mortalité et d'amélioration de mortalité. Le groupe de travail croit que le même nombre d'étapes serait requis, mais qu'il faudrait réviser légèrement le calcul des composantes.

Je vous prie d'agréer, Maître Beaudoin, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de l'ICA,



Dave Dickson